

CAPLA – SANTÉ

Cadre d'Analyse des Politiques Locales Activité physique-Santé

Récapitulatif des documents de cadrage

Réalisé par la Société Française de Santé Publique et l'Université Côte d'Azur à partir de la version 2 de l'OMS Europe, de la traduction française faite pour le niveau national par la SFSP en août 2016 et à partir des travaux d'un groupe d'experts composé de chercheurs en Activité Physique-Santé, de représentants ministériels, de représentants d'institutions nationales et de réseaux de collectivités territoriales. Il a été finalisé à partir d'une expérimentation menée sur 7 territoires des régions Sud-PACA et Grand Est.



UNIVERSITÉ
CÔTE D'AZUR 



CAPLA-Santé

Le Cadre d'Analyse des Politiques Locales Activité physique-Santé (CAPLA-Santé) se décline en plusieurs documents :

- Un guide d'accompagnement à consulter (01.guide_accompagnement)
- Un outil d'analyse au format Word à compléter (02.outil_analyse)
- Une grille d'entretien à consulter (03.grille_entretien)
- **Un récapitulatif des documents de cadrage (04.documents_cadrage)**
- Un récapitulatif des sources de financements (05.financements)
- Un récapitulatif des sources de données (06.sources_donnees)
- Une synthèse au format Word à compléter (07.synthese)
- Une synthèse fictive à consulter (08.synthese_fictive)

NB : La liste des acronymes figure dans le guide d'accompagnement.

Légende	
Echelle	Echelle géographique où la politique est développée. Infra-nationale : politique qui peut concerner plusieurs ou toutes les échelles suivantes : régionale, départementale, intercommunale, communale.
Porteur de la politique	Administration responsable ou coordinateur de la politique
Nom du document politique	Texte administratif de référence
Niveau	Classification des politiques liées à l'activité physique par types de finalités ¹ : Niveau 1 : les politiques de développements de l'activité physique dans une visée explicite de santé (politiques dites « AP-Santé ») Niveau 2 : les politiques de développements de l'AP sans une visée explicite de santé (politiques dites « AP ») Niveau 3 : les politiques où ni AP-Santé ne sont citées, mais dont les libellés permettent tout de même de développer de l'AP-Santé.
Secteur porteur	Service responsable ou coordinateur de la politique
Obligatoire ou volontariste	Politique volontariste ou rendue obligatoire par la loi
Texte de référence	Texte législatif de référence
Durée	Durée de la mise en œuvre de la politique
Partenaires	Partenaires associés à la politique

¹ Analyse des politiques publiques nationales de promotion de l'activité physique bénéfique pour la santé – HEPA PAT France. SFSP, 2015-2016.

RECENSEMENT DES POLITIQUES INFRA-NATIONALES PERMETTANT LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE PHYSIQUE

Cette liste de politiques, non exhaustive, est issue d'une recherche effectuée fin 2017 et mise à jour lors de la phase de test du CAPLA-Santé, de janvier à juin 2018

Echelle	Porteur de la politique	Nom du document politique	Niveau	Secteur porteur	Obligatoire ou volontariste	Texte de référence	Durée	Partenaires
Infra-nationale	Collectivités	SES (Schéma d'Equipements Sportifs)	Niveau 2 : AP	Sport	Volontariste	http://www.sports.gouv.fr/autres/RES_2010_complet_WEB.pdf	Pas de durée obligatoire	Communes / syndicats intercommunaux / Communautés de Communes / Communautés d'agglomération / Communautés urbaines / Conseil Départemental / Etat
Infra-nationale	Collectivités	Agenda 21	Niveau 3 : Autre	Développement durable	Volontariste	Article L110-1 "L'Agenda 21 est un projet territorial de développement durable."	Pas de durée obligatoire	Société civile / DREAL / Etat
Infra-nationale	Collectivités	Projet de territoire	Niveau 3 : Autre		Obligatoire	Article L5741-2 "Le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les établissements publics de coopération intercommunale ou, en leur nom et pour leur compte, par le pôle d'équilibre territorial et rural."	1 an	Collectivités
Régionale	Rectorat	Parcours éducatif de santé	Niveau 3 : Autre	Education	Obligatoire	Circulaire n° 2016-008 du 28-1-2016 "Mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves."	/	Ecoles / Collèges / Lycées / ARS
Régionale	Conseil Régional	Schéma prévisionnel des formations	Niveau 2 : AP	Education	Obligatoire	Article L214-4 "Les équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive doivent être prévus à l'occasion de la création d'établissements publics locaux d'enseignement, ainsi que lors de l'établissement du schéma prévisionnel des formations mentionné à l'article L. 214-1."	/	/
Régionale	DRJSCS	SRDS (Schéma régional de développement du sport)	Niveau 2 : AP	Sport	Volontariste	Circulaire DS/DSB4 no 2015-13 du 20 janvier 2015 "Elle élabore le schéma de développement du sport en région en concertation avec l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine du sport."	Pas de durée obligatoire	Conseil Régional / Collectivités locales/Mouvement sportif / Entreprises

Régionale	Conseil Régional	SRADET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires)	Niveau 3 : Autre	Transport	Obligatoire à partir de 2019 (loi NOTRe)	Décret n° 2016-1071 du 3 août 2016 "Dispositions législatives relatives au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires."	/	Régions / Métropoles / EPCI / Conseils départementaux / Acteurs du SCOT / Le représentant de l'Etat dans la région
Régionale	ARS / DRJSCS	PRSSBE (Plan Régional Sport Santé Bien-être)	Niveau 1 : AP-Santé	Santé / Sport	Obligatoire (circulaire du 24 décembre 2012)	Instruction N°DS/DSB2/SG/DGS/DS/DGCS/2012 /434 du 24 décembre 2012 "Décliner au niveau régional, un plan «sport santé bien-être» dont les lignes stratégiques ainsi que les modalités organisationnelles et financières."	/	Différents en fonction de chaque région
Régionale	Conseil Régional / ARS / DREAL	PRSE (Plan Régional Santé Environnement)	Niveau 3 : Autre	Environnement / Santé	Obligatoire	Article L1311-7 "Le plan national de prévention des risques pour la santé liés à l'environnement est décliné au niveau régional sous forme de plans régionaux santé environnement."	Tous les 5 ans	Acteurs en santé environnementale
Régionale	ARS	PRS (Projet Régional de Santé)	Niveau 3 : Autre	Santé	Obligatoire	Article L1434-1 "Le projet régional de santé définit, en cohérence avec la stratégie nationale de santé et dans le respect des lois de financement de la sécurité sociale, les objectifs pluriannuels de l'agence régionale de santé dans ses domaines de compétences, ainsi que les mesures tendant à les atteindre."	5 ans	Acteurs de la santé
Départementale	CDESI / Conseil Départemental	PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires)	Niveau 2 : AP	Sport	Obligatoire	Article L311-3 "Il élabore un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature. Ce plan inclut le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée prévu à l'article L. 361-1 du code de l'environnement."	Pas de durée obligatoire	Mouvement sportif / Départements / Intercommunalités / Communes
Départementale	Conseil Départemental	PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)	Niveau 2 : AP	Sport	Volontariste	Article L361-1 "Le département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée."	/	/

Départementale	Conseil Départemental	SDASP (Schéma départemental d'accès aux services publics)	Niveau 3 : Autre		Obligatoire	Décret n° 2016-402 JORF n°0081 du 6 avril 2016 texte n° 25 : Le schéma comprend : 1- Pour l'ensemble du département, un bilan de l'offre existante, avec sa localisation et son accessibilité, une analyse des besoins de services de proximité et l'identification des territoires présentant un déficit d'accessibilité à ces services ; 2- Pour les territoires présentant un tel déficit, un programme d'actions d'une durée de six ans comportant d'une part, des objectifs quantitatifs et qualitatifs de renforcement de l'accessibilité des services au public et, d'autre part, des mesures permettant d'atteindre ces objectifs ; 3- Un plan de développement de la mutualisation des services au public s'appliquant à l'ensemble du territoire départemental, établi à l'issue de l'inventaire des mutualisations existantes.	6 ans	Collectivités
Intercommunale	Collectivités	SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)	Niveau 3 : Autre	Urbanisme	Volontariste	Article L143-1 "Le schéma de cohérence territoriale est élaboré à l'initiative des communes ou de leurs groupements compétents."	En moyenne entre 3 et 5 ans	EPCI / CEREMA / Conseil Régional / Conseil Départemental
Intercommunale	Collectivités	PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)	Niveau 3 : Autre	Urbanisme	Obligatoire (Loi ALUR)	Article R*123-1	Pas de durée obligatoire	Etat / Conseil Départemental / Bailleurs sociaux / Agences d'urbanisme / Promoteurs

Communale/ Intercommunale	Collectivités	PLH (Programme local de l'habitat)	Niveau 3 : Autre	Habitat	Obligatoire (les métropoles ; les communautés urbaines ; les communautés d'agglomération ; les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitant comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants)	Article L302-1 "Le programme local de l'habitat est établi par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres."	6 ans	Etat / Conseil Départemental / Bailleurs sociaux / Agences d'urbanisme / Promoteurs
Communale/ intercommunale	Collectivités	PLU (Plan Local d'Urbanisme)	Niveau 3 : Autre	Urbanisme	Obligatoire (Loi ALUR)	Article R*123-1 "Le plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable de la commune et un règlement ainsi que des documents graphiques."	Pas de durée obligatoire (en moyenne 10 ans)	Etat / Conseil Départemental / Bailleurs sociaux / Agences d'urbanisme / Promoteurs
Communale/ intercommunale	Collectivités	PDU (Plan de Déplacement Urbain)	Niveau 3 : Autre	Transport	Obligatoire (collectivités de plus de 100 000 habitants ; articles L1214-1)	Article L1214-1 "Le plan de déplacements urbains détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité."	/	Etat / Conseil Départemental / Conseil Régional
Communale/ intercommunale	Collectivités	Schéma directeur vélo	Niveau 3 : Autre	Déplacements	Intégré dans le PDU mais il s'agit d'un schéma volontariste	/	Selon la durée du PDU (10 ans)	Conseil Départemental / Conseil Régional / Etat / Associations / Agences de développement et d'urbanisme
Communale/ intercommunale	Collectivités	Politique d'action sociale facultative	Niveau 3 : Autre	Social	Volontariste	L'action sociale facultative relève de la libre initiative des collectivités territoriales. Elle est définie de manière générale, par l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles : « le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques ou privées ».	Pas de durée obligatoire	CCAS, institutions publiques et privées

Communale/ intercommunale	Collectivités	PEDT (Projet éducatif territorial)	Niveau 3 : Autre	Education	Volontariste	Article D. 521-12 du code de l'éducation "formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux."	3 ans maximum	Rectorat / Ecoles / Inspecteurs de circonscription
Communale/ Intercommunale	Commune / ARS	CLS (Contrat Local de Santé)	Niveau 3 : Autre	Santé	Volontariste	Article L1434-10 "La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social."	Pas de durée obligatoire	Observatoire régional de la santé / IREPS / Associations
Communale/ intercommunale	Ville / EPCI	Contrat de Ville	Niveau 3 : Autre	/	Obligatoire	LOI n° 2014-173 du 21 février 2014 article 6 "La politique de la ville est mise en œuvre par des contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'Etat et ses établissements publics et, d'autre part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés. Ces contrats sont signés par les départements et les régions."	7 ans	Conseil Départemental / Conseil Régional
Communale/ intercommunale	Secteur privé	Plan de Mobilité	Niveau 3 : Autre	Déplacements	Obligatoire pour les entreprises de plus de 100 salariés.	L'article 51 de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) dispose que, dans le périmètre d'un plan de déplacements urbains, toutes les entreprises regroupant plus de 100 travailleurs sur un même site doivent élaborer un PDM pour améliorer la mobilité de leur personnel et encourager l'utilisation des transports en commun et le recours au covoiturage.	Pas de durée obligatoire	Autorité organisatrice territorialement compétente (métropole, communauté urbaine, communauté d'agglomération, communauté de commune)
Communale	Ville	ASV (Atelier Ville Santé)	Niveau 3 : Autre	Santé	Volontariste	BO Santé – Protection sociale – Solidarité no2012/4 du 15 mai 2012 "ASV permet à la commune ou au groupement de communes de développer avec l'État une approche contractualisée des problématiques de santé du territoire et des moyens à mettre en œuvre pour réduire les inégalités de santé."	3 ans (reconduit chaque année)	Conseil Départemental / Conseil Régional / Etat / Associations de quartier / CPAM / Centres socioculturels / Hôpitaux

Communale	Collectivités	Plan piéton	Niveau 3 : Autre	Déplacements	Volontariste	LOI n° 2014-173 du 21 février 2014	Pas de durée obligatoire	Conseil Départemental / Conseil Régional / Région / Etat / Associations / Agence de développement et d'urbanisme
-----------	---------------	-------------	---------------------	--------------	--------------	------------------------------------	--------------------------------	---